

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT  
LOUP CAMMAS  
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013**

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives n°9 et 10 du budget communal 2013.

➤ **BRANCHEMENT PANNEAU D'INFORMATIONS MUNICIPALES PAR LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE**

C'est à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'avant projet de branchement par le SDEHG du panneau d'informations municipales dont la commune a été dotée par la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue. La part communale de ce projet s'élèvera au plus à 972 €, le reste étant pris en charge par le Syndicat.

➤ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais occasionnés pour les agents de la collectivité pour se rendre à des réunions de travail en dehors du périmètre de la commune. La collectivité remboursera sur présentation des justificatifs les frais de déplacement et de repas dans les conditions fixées par délibération.

➤ **RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée du rapport annuel du Syndicat d'électricité de la Haute-Garonne pour l'année 2012.

➤ **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2014.2017 DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de gestion pour le risque statutaire. La conjoncture et l'augmentation de la sinistralité dans les collectivités a induit une diminution des compagnies assumant ce risque, ce qui induit une augmentation des taux de cotisation. La collectivité a renouvelé son contrat en diminuant toutefois les garanties afin de ne pas impacter de manière trop importante le budget.

➤ **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2014**

Le conseil municipal valide le recrutement de 4 agents recenseurs dont 1 suppléant pour la campagne qui se déroulera du 16 janvier 2014 au 14 février 2014. La rémunération de ces agents recenseurs se fera à la feuille.

➤ **OUVERTURES DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de postes d'adjoints d'animation 2<sup>e</sup> classe non titulaires à temps non complet pour l'accueil de loisir périscolaire, un poste d'ETAPS pcp1 2<sup>ème</sup> classe pour 2h par semaine et 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>eme</sup> classe pour les services techniques.

Ces postes sont ouverts pour répondre à des besoins temporaires.

***LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE EST DISPONIBLE EN INTEGRALITE A LA MAIRIE SUR SIMPLE DEMANDE.***